

ô Religieux, toute marque, tout symbole des Tīrthikas, quel qu'il fut, disparut à l'instant même; le triple vêtement religieux apparut, ainsi que les vases aux aumônes, et les chevelures furent rasées¹ ...»

22. — LA PREMIÈRE PRÉDICATION.

Près de Bénarès, à R̥sivadana, dans le Mṛgadāva (Parc-des-Gazelles), le Buddha expose sa loi, pour la première fois, devant ses cinq premiers disciples et une grande assemblée de dieux.

Les bas-reliefs du Gandhāra représentent assez généralement deux gazelles pour rappeler la localisation de cette scène fameuse dans le Parc-des-Gazelles; nos deux scènes figurées de la première prédication sont exemptes de ce détail. La première (pl. V) n'est à vrai dire que le prélude de la prédication. Les moines réunis autour du trône du Buddha, Brahmā portant le cakra et Indra présentant la conque sont agenouillés à droite et à gauche. La roue symbolique se trouve entre les deux divinités devant le trône du Bienheureux. La présence des dieux à proximité du trône du Maître, leur attitude suppliante nous remettent en mémoire un passage du *Lalita-vistara* qui nous semble avoir servi de matière à cette illustration. C'est en quelque sorte l'ultime exhortation à la prédication; elle est adressée au Buddha par les dieux en présence des cinq premiers disciples.

« Et ce qu'il y a ici, dans la réunion des trois mille grands milliers de mondes, de gardiens du monde, Çakra ou Brahmā, ou autres qu'eux, fils des dieux, ayant un grand pouvoir et connus pour leur grand pouvoir, tous étant tombés aux pieds du Tathāgata en le saluant avec la tête le prièrent de tourner la roue de la loi. « Que Bhagavat tourne la roue de la loi! que Sugata tourne la roue de la loi pour venir en aide à la grande multitude des créatures. Pour le bonheur des dieux et des hommes, célèbre, ô Bhagavat, le sacrifice de la loi, fais pleuvoir la grande pluie de la loi, déploie le grand étendard de la loi, fais résonner la grande conque de la loi, bats le grand tambour de la loi². »

1. Inscription n° 10: « l̥na-sde-la čhos gsuñ-ba » = (II) enseigne la loi aux cinq.

I. *Lalita-vistara*, ch. xxvi, trad. FOUCAUX, pp. 340-341; *Mahāvagga*, I, 6, 10, trad., p. 91 et suiv.; *Nidāna-kathā*, trad. p. 112 et suiv.; BIGANDET,

Vie, pp. 114-115; ROCKHILL, *Life*, p. 37. L'épisode de la traversée miraculeuse du Gange et de la substitution des vêtements est seulement relatée par le *Lalita-vistara*.

2. *Lalita-vistara*, trad. FOUCAUX, p. 344.